

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par l'EURL Le Louisabella d'exploiter le fonds de commerce du restaurant du lac de la base de loisirs Orthez-Biron, dont la communauté de communes de Lacq-Orthez est propriétaire,
- Vu la publicité réalisée du 31/01/2023 au 17/02/2023,
- Vu l'analyse technique de l'offre présentée et l'avis positif de la commission d'attribution du 7 mars 2023 de retenir l'offre de l'EURL Le Louisebella,

décide

ARTICLE 1

de conclure avec l'EURL Le Louisabella un contrat de location-gérance pour exploiter le fonds de commerce du restaurant du lac de la base de loisirs Orthez-Biron.

ARTICLE 2

de préciser que ce contrat est conclu pour une durée de trois années commençant à courir le 28 mars 2023 pour finir le 27 mars 2026.

ARTICLE 3

de fixer le montant du loyer annuel à 15 000 € HT révisable chaque année à la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 mars 2023



Patrice LAURENT

